



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OUTARVILLE – Séance du 5 juillet 2022**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 045-214502403-20220705-DEL2022_40-DE

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Date de convocation : le 30 juin 2022.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

Absents excusés : Bernard GUERTON qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE. Christine DUPUIS qui a donné pouvoir à Chantal IMBAULT. Anne-Marie LIDDELL. Michel DEFAYE. Christophe ROBBE. Olivier HAUTERVILLE.

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	10
<u>Quorum</u> :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

1. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Parc Éolien de Blancfossé pour le parc éolien de la Butte Saint-Liphard

Délibération n°2022-40 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral se tient du 21 juin au 25 juillet 2022, la SAS Parc Éolien de Blancfossé ayant déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard, sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, en Eure-et-Loir.

Ce projet concerne 3 communes du Loiret situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Boisseaux, Tivernon, et Outarville.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Selon l'article L.122-1 du même code, cet avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu le dossier administratif transmis sous format numérique,

Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret le 14 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour, 2 contre et 1 abstention),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCFOSSÉ, concernant le projet de parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Michel CHAMBRIN